



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-109 / 3-1-4**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

**Absent :** N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET : PATRIMOINE-FONCIER / ACQUISITIONS : Acquisition des sols rue des Chamois et rue des Marmottes, au lotissement le sonnang de Criel à Voiron à la société BRI**

---

Rapporteur : Bruno Gattaz

**EXPOSE :** Les parcelles AY 559, 560, 562, 563 et 564 forment en partie la rue des Marmottes et la rue des Chamois, dans le lotissement Le Sonnang de Criel à Voiron. Ces parcelles sont à ce jour propriété du lotisseur, mais doivent être versées dans le domaine public communal de la voirie.

Conformément aux termes de l'arrêté n°U.2007-399 autorisant le lotissement, le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Chamois - soit les parcelles AY 563 et AY 564 - sera cédé à la Commune de Voiron.

Conformément aux termes du Cahier des Charges du lotissement, tous les équipements réalisés dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble initié par la Commune de Voiron, à savoir la réalisation de la voie principale A, sont destinés à être classés dans le domaine public, de même que la voie principale B. Il s'agit là des parcelles AY 559, AY 560 et AY 562 formant en partie la rue des Marmottes.

La société BRI, propriétaire vendeur, consent à céder l'ensemble de ces sols à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, ce que la Commune de Voiron a accepté.

... / ...

Le prix de la présente acquisition étant inférieur à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

La transaction sera actée devant notaire.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du mardi 17 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 17 septembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition des parcelles AY 559, AY 560, AY 562, AY 563 et AY 564 à l'euro symbolique avec dispense de paiement, à la société BRI,
- De verser ces parcelles dans le domaine public communal de la voirie dès leur acquisition,
- D'autoriser Monsieur Yves Allardin, Premier Adjoint au Maire de Voiron, à signer les actes correspondants,

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

**Julien POLAT**